

Département
du Haut-Rhin

N° : 2022.2.21

Nb de membres
en exercice :
31

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 4

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 7 avril 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : ACTIONS SOCIALES : AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

VU les articles L731-1 et suivants du Code Générale de la Fonction Publique, et notamment l'article L731-4 ;

VU sa délibération N°2019.5.74 du 5 décembre 2019 portant ajustement de l'enveloppe des actions sociales ;

CONSIDERANT que l'enveloppe des actions sociales doit à nouveau être ajustée afin de tenir compte des mouvements de personnels intervenus en 2020 / 2021 ;

CONSIDERANT que les actions sociales à la CCPR sont principalement :

- la participation à la Mutuelle / Prévoyance ;
- l'adhésion au CNAS / GAS ;
- la participation aux Tickets restaurant ;
- la remise de Chèques CADHOC en fin d'année.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FIXE

- le montant de l'enveloppe consacrée aux actions sociales à 112 000 € ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 8 avril 2022



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.2.21

Page 1/1
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com